

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :**

**Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

**REJOIGNEZ NOUS SUR NOTRE SITE [WWW.ASSON.NET](http://WWW.ASSON.NET)**

Absents excusés :

Michelle Navarro, procuration à Sandrine Larbiouze,  
Antoine Cuyaubère, procuration à Marc Canton.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capelani

Le Procès-verbal de la séance du **Jeu**di 6 décembre 2018 est validé à l'unanimité

**1 – Compétence « gestion eaux pluviales et GEMAPI », approbation rapport CLECT :**

La communauté de communes du pays de Nay a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 29 communes du territoire au 1er janvier 2018. La question a été longuement débattue au sein du Pays de Nay pour savoir où commençait et où se terminait sa gestion des eaux de pluie. Fallait-il inclure toute la voirie rurale ? Se contenter des centres bourg et quartiers ? Au final le conseil communautaire a proposé de s'en tenir à tous les réseaux qui se trouvent à l'intérieur du périmètre de la commune délimité par les panneaux de début et de fin d'agglomération.

Ceci étant, le cabinet indépendant A PROPOS a rédigé un rapport pour la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges) afin de déterminer les sommes à verser par chaque commune au titre de cette gestion des eaux pluviales.

A titre d'exemple pour une dépense basique de 60 000 € annuelle pour le Pays de Nay, la participation de la commune d'Asson serait de 4 550 €.

Ce rapport est validé à l'unanimité.

**2 – Electrification rurale – SDEPA - Programme « extension souterraine » - Affaire n°18EX0295 :**

En complément d'une précédente délibération du 9 avril 2018, le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques a revu son offre légèrement à la hausse. L'électrification de la propriété de M.Bonfanti se fera par ligne souterraine. Le coût global est de 10 593 € avec une participation de 2 089 € de la commune qui sera remboursée par le pétitionnaire.

Le point est validé à l'unanimité.

### **3 – Plan de financement pour l'aménagement du terrain Rigal**

Le projet d'aménagement du terrain Rigal (en dessous de l'école du bourg) va entrer dans sa phase de réalisation. L'architecte a rendu son verdict suite à l'appel à candidature : la société Eurovia a été retenue pour son offre de 500 090,38 € hors taxes.

Le tableau de financement présenté sur notre bulletin du 20 juin 2018 est modifié de la sorte :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Marché	500 091 €	Subvention DETR	123 218 €
Travaux city stade	60 000 €	Subvention Département	100 603 €
TVA	112 018 €	FCTVA	110 253 €
		Emprunt	300 000 €
		Fonds propres	38 036 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>672 109 €</b>		<b>672 109 €</b>

Patrick Moura réaffirme son opposition à ce projet et fait remarquer au maire qu'il s'était engagé à ne pas endetter davantage la commune. Le maire précise qu'il n'a jamais fait une telle annonce.

*Nous avons recherché dans nos bulletins : lors de la séance du 14 avril 2015 à une question de Michel Aurignac sur le financement de la cantine scolaire, le premier magistrat avait bien répondu :*

*« ... qu'il a souhaité réaliser cet emprunt, qui sera le dernier du mandat, afin de lisser sur les cinq prochaines années un remboursement homogène de l'endettement de la commune »*

*Il est vrai que nous ne sommes pas à une contre-vérité près, car depuis cette date de 2015 plusieurs emprunts ont été engagés par la Mairie.*

*Le projet se monte donc à 150 000 € pour le terrain + 672 000 € pour les aménagements !*

La délibération est acceptée par 15 voix pour et 4 contre.

### **4 – Séparation et mise en vente d'un bâtiment communal :**

A la demande du maire, le service des Domaines a chiffré le cabinet de kinésithérapie occupé par Mme Féraud au Clos Saint Martin. Pour les 75 m<sup>2</sup> le service d'estimation de l'état a évalué le bien à 76 000 €.

Par un courrier en date de mi- janvier 2019, Mme Féraud s'est portée acquéreuse de ce bâtiment.

Michel Aurignac pense qu'il n'est pas judicieux de se séparer de cette construction qui fait partie du patrimoine communal. Le maire rétorque que de cette façon, le cabinet paramédical sera pérennisé dans le temps. Marie-Gabrielle Monset signale que le salon de coiffure est en vente et qu'il conviendrait bien

pour l'activité de Mme Féraud, cela permettrait à la commune de conserver l'entière propriété de la surface de l'ex superette.

Patrick Moura émet un doute sur la faisabilité de cette vente. Il demande au maire s'il connaît le coût et la date de construction de l'édifice. Le maire n'en sait rien. Patrick Moura ajoute que lors de son édification il avait bénéficié d'un pourcentage important d'aide de l'Etat et du Département. Il lui paraît donc anormal de céder un bien financé par des subventions d'autres collectivités.

*Il nous est reproché pour la énième fois par la majorité municipale l'achat du bâtiment du cabinet médical en 2013 qui a pourtant permis l'installation du docteur Crétal et donc le maintien d'une offre de soins de proximité, essentielle pour la population et pour la pérennisation de la pharmacie. Nous nous en félicitons : tant de villages sont privés de ces services et peinent à voir s'installer un médecin !*

Mis au vote, le point est validé par 15 voix pour et 4 contre.

### **5 – Cession de terrain :**

M. Canérot désire acheter à la commune 2000 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 567 pour l'extension de son entreprise. Le prix de vente est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>.

Il y a quelques mois le Conseil Municipal a voté la création d'un lotissement de 3 lots sur cette même parcelle au prix de 65 € / m<sup>2</sup>. (Délibération 2018-16 du 9 avril 2018.)

Il se trouve que M. Canérot avait formulé la même demande il y a une dizaine d'années. Michel Aurignac s'interroge sur le prix évoquant 20 € ou plus. M le Maire s'exclame « je l'attendais celle-là » et traite Michel Aurignac de menteur soulevant l'indignation et la colère des élus de l'opposition.

Il présente une lettre de Patrick Moura à M. Canérot, datant de 2008 (il était maire à cette date) confirmant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, prix des domaines à l'époque.

Cette cession est adoptée par 18 voix.

Michel Aurignac s'abstient car aucune réserve n'a été posée concernant d'une part le possible passage régulier de camions de cette entreprise dans le lotissement et d'autre part qu'une habitation puisse être construite sur ce terrain acheté à prix artisanal comme cela a déjà été le cas par le passé dans la commune.

#### **Historique de ce terrain**

*Le 16 octobre 2006 (maire M. Aubuchou) : création du lotissement Artigaret (5 lots de 900 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Gabizos au prix de 40 000 € chacun, soit 44,44 € le m<sup>2</sup>).*

*Ces lots sont achetés avant la fin de l'année et la création d'un lotissement Artigaret 2 est envisagée sur la parcelle AC 567.*

*Délibération du 30 mars 2007 : la commune accepte la demande de la SARL Canérot «au prix fixé par les Domaines » (sic) 2 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 567 jouxtant l'entreprise.*

*Délibération du 6 juin 2007 : création du lotissement Artigaret 2 sur la parcelle AC 567.*

*Après les élections de mars 2008, M. Canérot demande au nouveau maire Patrick Moura si la nouvelle municipalité confirme la décision prise le 30 mars 2007. (D'où la lettre présentée par M. Canton hier soir qui ne revient pas sur la décision prise par la municipalité précédente.)*

*30 mars 2009 : M. Canérot annonce au Maire qu'il renonce à l'acquisition de cette parcelle.*

*Début 2019 : M. Canérot réitère sa demande.*

*Aujourd'hui, la commune vend des terrains dans cette même rue du Gabizos à 65 € le m<sup>2</sup>. Soit une augmentation de 45 % par rapport au prix des terrains vendus en 2007.*

*Par contre pas de revalorisation pour ce terrain.*

### **6 – Création d'emplois d'été :**

Selon un processus habituel les élus décident à l'unanimité de créer 2 postes d'agent communal pour la période du 1er juillet 2019 au 23 août 2019. Ces emplois sont destinés aux jeunes gens majeurs de la commune. La période d'emploi est de 15 jours et les candidatures sont à adresser à la mairie d'Asson

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe qu'une enquête publique sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) va se dérouler du 8 mars au 8 avril 2019 à la mairie d'Asson. Nous invitons fortement les propriétaires de biens immobiliers à consulter les documents qui se trouvent à leur disposition à la mairie durant cette période car des modifications auront pu altérer leur appréciation sur la nature et la destination de leur terrain.

Le maire informe qu'il a lancé un appel à candidature pour un poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1 mars au 30 octobre 2019.

Il confirme à Patrick Moura l'embauche de 2 agents chargés de la surveillance des enfants lors de la garderie du matin (1 heure) et pour la cantine (1 heure) à l'École du Bourg. Cette mesure intervient suite aux événements malheureux qui se sont produits lors du dernier trimestre 2018.

Séance levée à 21h 25

Les rédacteurs.